

[Texte]

Mr. Forrestall: Now may I address the point?

The Chairman: Mr. Forrestall, yes.

Mr. Forrestall: We have been told unequivocally that the quorum cannot be reduced from 11. Now if what is being suggested by the chairman and his principal adviser is that it is in our hands, then this is news to me. I am not about to put the Government of Canada in the hands of two of you or three of you. I could consider anything else but three.

The Chairman: A point of order, Mr. Angus?

Mr. Angus: Mr. Chairman, the debate, as I understand it, is not on the quorum necessary for voting or making decisions, but on the quorum necessary to receive testimony and to print minutes. I think Mr. Forrestall is mixing two issues.

Mr. Forrestall: No, but I can see what Mr. Ouellet is not mixing; I am absolutely certain of that.

• 1555

The Chairman: Order, please. Mr. Johnson.

Mr. Johnson: Mr. Chairman, with all due respect to opposition members, I am sure it is in the interest of all who are going to be sitting on this committee to ensure that the best legislation can go forward from this committee. I do not think it makes any difference, regardless of what is written in here, requiring that one opposition member be present. I think the onus will be on the individual to make sure he is present at the hearings to hear witnesses and to put forward the questions relative to the legislation we are debating.

Mr. Chairman, with all due respect, we should take into consideration the witnesses who are going to be invited by this committee to give evidence. I think it would be terrible if people were to travel vast distances only to find they would not be heard on that particular day. There might be four opposition members present and nobody from the government side. I think to put something in there, saying that the committee will not function unless there is somebody there from the opposition, would be wrong, sir. I think the onus should be on us as Members of Parliament to be here.

The Chairman: Thank you, Mr. Johnson. I again advise the committee that this motion deals only with the hearing of evidence. Mr. Ouellet.

Mr. Ouellet: Could I ask the Chair to clarify the wording? If I read it correctly, it states that the chairman be authorized to hold meetings for the purpose of receiving evidence. Now, I find the wording a little bit confusing. If I read it in French, in particular,

... soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression à défaut de quorum.

[Traduction]

M. Forrestall: Puis-je maintenant donner mon opinion sur le sujet?

Le président: Oui, monsieur Forrestall.

M. Forrestall: Nous avons été informés de façon non équivoque qu'on ne pouvait réduire le quorum à moins de 11. Maintenant si le président et son principal conseiller sont en train de nous dire que nous sommes libres de procéder comme nous l'entendons, et bien c'est la première nouvelle que j'en ai. Je n'ai pas l'intention de placer le gouvernement du Canada entre les mains de deux ou trois d'entre vous. Tout, mais pas trois.

Le président: À l'ordre. Monsieur Angus?

M. Angus: Monsieur le président, le débat, si je comprends bien, ne porte pas sur le quorum nécessaire pour voter ou prendre des décisions, mais bien sur le quorum nécessaire pour recevoir des témoignages et autoriser l'impression du procès-verbal. Je crois que M. Forrestall mêle deux choses.

M. Forrestall: Non, mais je vois où M. Ouellet veut en venir; je suis absolument certain de cela.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Monsieur Johnson.

M. Johnson: Monsieur le président, avec tout le respect que je dois aux membres de l'Opposition, je suis certain qu'il y va de l'intérêt de tous ceux qui feront partie de ce Comité, que le Comité soit à l'origine des meilleures des lois possibles. Je ne crois pas que cela fasse une différence, malgré ce qui est écrit ici, que l'on exige qu'un membre de l'Opposition soit présent. Je crois que ce sera la responsabilité de cette personne de s'assurer qu'elle sera présente aux audiences pour entendre les témoins et soulever les questions relatives à la loi qui fera l'objet du débat.

Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je crois que nous devrions penser aux témoins que le Comité va inviter à venir témoigner. Je crois qu'il serait terrible que des gens aient à faire de grandes distances juste pour venir se faire dire qu'on ne les entendra pas cette journée-là. Il pourrait y avoir quatre membres de l'Opposition présents et aucun représentant du gouvernement. Je crois, monsieur, que ce serait une erreur de dire que le Comité ne fonctionnerait pas s'il ne comprenait aucun membre de l'Opposition. Je crois qu'à titre de députés nous devrions nous faire un point d'honneur que d'être ici.

Le président: Merci, monsieur Johnson. Je désire informer encore une fois le Comité que cette motion ne porte que sur l'audition des témoignages. Monsieur Ouellet.

M. Ouellet: Pourrais-je demander au président de préciser la formulation? Si je lis bien, on demande que le président soit autorisé à tenir des séances afin de recevoir des témoignages. Je crois que la formulation n'est pas claire, en particulier si je lis en français.

... soit autorisé à tenir des séances, à recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression à défaut de quorum.